



Plan de Modernisation des Elevages

Hors filière palmipèdes Jeune Agriculteur et Nouvel Installé



Objectifs :

- Moderniser les bâtiments d'élevage
- Gérer les effluents d'élevage
- Améliorer le bien-être animal et la biosécurité
- Réduire les consommations d'énergie sur l'exploitation et produire des énergies renouvelables
- Optimiser les conditions de travail dans les bâtiments



Date limite de dépôt des dossiers auprès de la DDTM :



15 Juillet 2022



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LANDES

Pour qui ?

Exploitants agricoles avec Jeune Agriculteur ou Nouvel Installé ayant démarré son activité depuis moins de 5 ans
Non éligibles : CUMA - Coopératives Agricoles - lycées agricoles.

Ateliers d'élevage concernés : bovin, ovin, caprin, porcin, équin, asin, cunicole, hélicole, apicole, gibier d'élevage, volaille maigre.

Conditions d'éligibilité

Bien-être animal (BEA) : seuls les élevages respectant les normes européennes de BEA peuvent bénéficier d'une aide pour un projet au titre du PME. Pour l'ensemble des filières (excepté pour la filière apicole et la filière hélicole), tout projet devra comporter un diagnostic BEA.

Biosécurité : pour les filières bovin viande, bovin lait, volailles, porcins, cunicoles, tout projet devra comporter au moment de la demande d'aide et en fonction des filières les documents suivants : attestations de réalisation d'une formation à la biosécurité, d'un audit ou d'un autodiagnostic de biosécurité.

Critères de sélection

La procédure de sélection des dossiers s'appuie sur une grille d'éligibilité des projets (agriculture biologique, démarches HVE ou Neo Terra complété de mesures structurantes filière).

Montant des aides :

Taux d'aide : **20 à 30 %** du montant HT des investissements

	Exploitations Individuels et sociétaires (hors GAEC)	GAEC 2 associés	GAEC 3 associés et plus
Plancher de dépenses éligibles	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Plafond de dépenses éligibles	80 000 €	120 000 €	160 000 €

Le taux d'aide définitif ne sera connu qu'après l'évaluation de la consommation budgétaire

Possibilité de débiter les investissements (signature devis, achat, démarrage des travaux...) avec l'accusé de réception du dossier complet en DDTM sans promesse de subvention.

Deux ans pour démarrer les travaux à compter de la date de notification de la décision juridique d'attribution de l'aide.
La demande de solde complète devra être transmise à la DDTM avant le 30 juin 2024.



Contact pour constituer votre demande d'aide

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES - **Pôle élevage**
Cité galliane - BP 279 - 40005 MONT DE MARSAN cedex
tel 05 58 85 45 25 landes.chambre-agriculture.fr

